

**RAPPORT N° 01/6-53**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**TRAVAUX DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES  
DES TERRAINS DE SPORTS**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

La majorité des terrains sportifs (football, boulodrome, plateau polyvalent...) de Saint-Denis sont actuellement éclairés (plus de deux mille ampoules).

La diversité des équipements d'éclairage, la multiplicité des systèmes de commande et de protection des personnes, mais aussi l'accessibilité de ces sites au public exigent une réactivité immédiate des services pour solutionner régulièrement les dysfonctionnements rencontrés.

Afin d'assurer efficacement et rapidement la maintenance des installations en appui des interventions réalisées par les services municipaux, la Commune a choisi de recourir, depuis plusieurs années déjà, à la procédure du marché à bons de commande.

Celui actuellement en cours arrive à expiration en décembre 2001. Il convient donc de procéder à une nouvelle consultation.

Je vous demande donc :

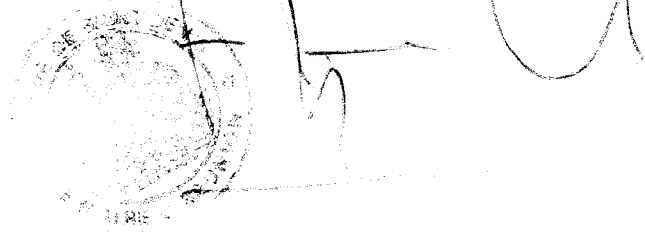
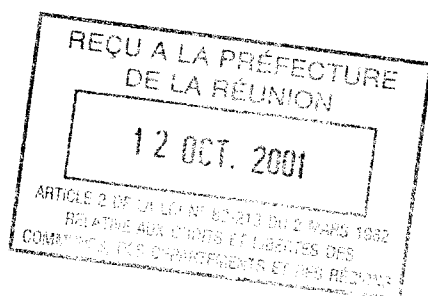
- d'approuver l'opération dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les Services Techniques (Electricité) ;
- d'adopter la procédure de passation et les caractéristiques du marché, comme suit :
  - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 58, 59, 60 du Code des Marchés Publics),
  - marché à bons de commande (Article 72 du Code des Marchés Publics),

## RAPPORT N° 01/6-53

- durée initiale d'un an pouvant être reconduit, sans que la durée totale du marché ne dépasse trois ans,
- montant annuel du marché :
  - de 56 000 euros HTminimum (367 336 francs HT),
  - de 213 000 euros HTmaximum (736 640 francs HT),
- crédits inscrits aux Chapitre 011 / Article 61522 ;
- d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- de m'autoriser à solliciter éventuellement les subventions nécessaires et à contracter les emprunts correspondants ;
- de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer le(s) marché(s) à bons de commande avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) (Article 35 du Code des Marchés Publics) ;
- d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Jean-Jacques MOREL**



**DELIBERATION N° 01/6-53  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 28 septembre 2001**

**OBJET**

**TRAVAUX DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES  
DES TERRAINS DE SPORTS**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Régions et des Départements, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 01/6-53 présenté par le Maire et au nom des Commissions  
1° Sports, 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le projet de maintenance des installations électriques des terrains de sports, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les Services Techniques (Electricité).

**ARTICLE 2**

Adopte la procédure de passation et les caractéristiques du marché telles qu'exposées au texte du Rapport.

**ARTICLE 3**

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

## DELIBERATION N° 01/6-53

### ARTICLE 4

Autorise le Maire à solliciter éventuellement les subventions nécessaires et à contracter les emprunts correspondants.

### ARTICLE 5

Autorise le Maire à engager la consultation ouverte, à passer le(s) marché(s) à bons de commande avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'Appels d'Offres, ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) (Article 35 du Code des Marchés Publics).

### ARTICLE 6

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 05 OCT. 2001

Pour le Maire absent  
Le Premier Adjoint  
Jean-Jacques MOREL

